

Commune de AITON
(Département de la Savoie)



**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES**

**ETUDES POUR L'ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Marché en procédure adaptée restreinte

**Règlement de consultation
(RC)**

**Date limite de remise des candidatures :
09/12/2021 à 12 Heures**

PREAMBULE

La commune d'Aiton se situe en Savoie à la confluence des vallées de l'Arc et de l'Isère, son territoire de 16 km² occupant pour partie la plaine alluviale des deux cours d'eau et l'extrémité nord-ouest du massif du Grand Arc. Aiton fait partie de la communauté de communes « Porte de Maurienne »

Avec 1 674 habitants recensés en 2018 (population municipale), la commune a connu entre 1990 et 2004 un très fort accroissement de la population (taux annuel moyen de + 6,89 %), dû à la fois à son accessibilité (échangeur autoroutier sur l'A43 à 2 min du chef-lieu) et à la construction d'un établissement pénitentiaire. Cette dynamique démographique s'est réduite depuis avec un taux annuel de 1,11 % entre 2004 et 2018.

En matière d'urbanisme, la commune est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) suite à la caducité de son POS depuis le 27 mars 2017. La commune est couverte par le SCOT du syndicat Pays de Maurienne approuvé le 24 février 2020.

Par délibération en date du 20 janvier 2021, le conseil municipal de la commune d'Aiton a prescrit l'élaboration¹ d'un plan local d'urbanisme (PLU) afin de se mettre en compatibilité avec le SCOT de Maurienne et de se doter d'un document d'urbanisme pour organiser le développement communal en lien avec l'agrandissement de la zone d'activités Alp'Arc et la forte demande d'hébergements dans la commune.

La présente consultation a pour objet de recruter un prestataire composé d'un bureau d'études (BE) ou d'un groupement de bureaux d'études qui sera chargé de mener à bien l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal.

ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA COMMANDE AU NIVEAU DE L'ACHETEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

La personne publique contractante, pouvoir adjudicateur, est la commune d'Aiton.

1.2. Organisation de la procédure

La personne publique chargée de la mise en œuvre de la présente consultation, agissant en tant que pouvoir adjudicateur, est :

Commune de AITON
Mairie
1200 Route du Fort
73220 AITON
mairie@aiton.fr

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Description de l'objet de la consultation

¹ : *Entre 2011 et 2015, une procédure d'élaboration d'un PLU a été engagée jusqu'à son arrêt par le conseil municipal, mais a fait l'objet d'avis défavorables des services de l'Etat, et a été alors abandonnée.*

La présente consultation concerne l'exécution d'une mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Aiton.

Elle a ainsi pour objet de sélectionner un prestataire ayant les compétences techniques et professionnelles notamment en **matière d'urbanisme, d'architecture, d'environnement et de paysage** afin de réaliser l'élaboration du PLU dans le cadre établi par la loi et en compatibilité avec le SCoT Maurienne.

2.2. Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Au regard du montant prévisionnel du marché, et en application du code de la commande publique, la présente consultation est menée selon une procédure adaptée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le titulaire est soumis, sauf pour les articles qui y dérogent, aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

2.3. Déroulement de la procédure

Une **procédure restreinte** est mise en œuvre.

La remise des candidatures et des offres interviendra en deux temps : il est dans un premier temps procédé à un appel à candidatures, à l'issue duquel **trois** candidats au minimum, et jusqu'à cinq, seront sélectionnés et admis, dans un second temps, à présenter une offre sur la base du dossier de consultation qui leur sera remis.

2.4. Lieux d'exécution des travaux

Commune de Aiton.

2.5. Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

2.6. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7. Délai d'exécution

Le délai d'exécution global du marché est de 24 à 36 mois à compter de sa notification au titulaire.

Les délais d'exécution des prestations seront fixés par le titulaire dans l'acte d'engagement, sans toutefois pouvoir dépasser les délais plafonds indiqués dans le CCTP.

2.8. Modalités de paiement

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

ARTICLE 3. DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) ;

Le dossier de consultation complet sera remis aux 3 à 5 candidats qui auront été présélectionnés à l'issue de la phase d'examen des candidatures et seront admis à présenter une offre.

3.2. Modification du dossier de consultation

La personne publique contractante se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE REMISE DES CANDIDATURES

4.1. Contenu du dossier de candidature

Conformément au code de la commande publique, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Une lettre de candidature** (ou formulaire type DC1) dûment datée et signée, avec :
 - o Le nom et l'adresse du candidat ;
 - o Si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - o Le nom et la qualité du signataire, habilité à engager l'entreprise.
- **Une déclaration sur l'honneur**, dûment datée et signée, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du Code du travail (et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du

ou des jugements prononcés), et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- **Une déclaration du candidat** (ou formulaire DC2) entièrement complétée, datée et signée. Le DC2 apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement et permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché public.

Le candidat devra notamment produire :

- o Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - o Une présentation de la société, exposant les moyens humains (effectif total de la structure, curriculum vitae et expériences propres des intervenants en charge du dossier, etc.), ainsi qu'une présentation des moyens techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- **Une présentation de 5 références de prestations similaires effectuées par le candidat (mandataire). En cas de groupement, chacun des membres produira ses références.**
 - Un extrait K bis et la preuve d'une assurance pour risques professionnels.

L'ensemble de ces documents devra être obligatoirement paraphé et signé par le candidat.

Les formulaires types DC1, DC2, etc. peuvent être téléchargés sur le site internet du Ministère de l'économie à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il devra produire :

- pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose des capacités nécessaires pour l'exécution du marché.

4.2. Modalités de remise des candidatures

Les candidatures doivent également être transmises **par voie électronique**, sur le profil d'acheteur de la commune de Aiton, à l'adresse suivante :

<https://www.ledauphine-legales.com>

Toute candidature parvenue hors délai ne sera *pas retenue*.

4.3. Date limite de remise des candidatures

Les dossiers de candidature devront être **transmis avant le jeudi 09/12/2021 à 12 Heures**.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE REMISE DES OFFRES (2 IEME PHASE)

5.1. Contenu du dossier « offre »

Chaque soumissionnaire sélectionné après la phase de candidature, devra remettre un dossier « offre » comprenant les pièces suivantes :

- **Un mémoire méthodologique**, limité à 25 pages, en réponse au cahier des charges technique (CCTP) et aux spécificités de la commune, dont :
 - o Une note de compréhension de la mission et des enjeux communaux,
 - o L'approche méthodologique proposée,
- **Un planning prévisionnel détaillant les différentes phases de la mission,**
- **Un chiffrage de l'étude (cf. DPGF joint)** dûment complété, en distinguant :
 - o Chaque composante du PLU ;
 - o Le nombre de réunions de travail et de réunions publiques ;
 - o Le coût unitaire d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) supplémentaire sectorielle et « thématique », d'une réunion de travail supplémentaire, et d'une réunion publique supplémentaire.
- **Un acte d'engagement (AE)**, et ses éventuelles annexes, remplis, datés et signés. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- **Le CCAP**, daté et signé ;
- **Le CCTP**, daté et signé.

L'ensemble des documents devra être obligatoirement paraphé et signé par le candidat.

5.2. Modalités de remise des offres

Conformément au code de la commande publique, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres doivent également être transmises **par voie électronique**, sur le profil d'acheteur de la commune de Aiton, à l'adresse suivante :

<https://www.ledauphine-legales.com>

Toute offre parvenue hors délai ne sera pas retenue.

5.3. Date limite de réception des offres

Les offres devront être **transmises avant le jeudi 20/01/2022 à 12 Heures.**

5.4. Validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.5. Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché

- Les pièces prévues par le formulaire d'information du candidat retenu (NOTI1), dont celles mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidats admis à présenter une offre, puis le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et au regard des critères de sélection précisés ci-après.

6.1. Critères de sélection des candidatures

A l'issue de l'examen des candidatures, 3 bureaux d'études minimum à 5 maximum, seront sélectionnés et admis à présenter une offre sur la base de critères permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, se présentant seul ou en groupement momentané.

Les critères retenus sont :

- **Les compétences, capacités techniques et moyens du candidat :** **60 %**
- **La qualité des références similaires du candidat :** **40 %**

Le dossier de consultation complet sera mis à disposition des 3 à 5 candidats qui auront été sélectionnés et admis à présenter une offre.

Une présentation et visite de la commune avec les candidats sélectionnés, sera organisée le jeudi 06/01/2022 à 14 heures en mairie de Aiton.

6.2. Critères de sélection des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire seront fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- **Valeur technique, jugée sur la base du mémoire technique** **60 %**
 - Note de compréhension de la mission et des enjeux :* 10 %
 - Note méthodologique :* 45 %
 - Planning :* 5 %

- **Prix des prestations** **40 %**
 - Note = [40 x (offre la moins disante/offre analysée)]*

Les candidats sont donc invités à faire apparaître, de façon explicite, tous les éléments permettant d'apprécier leur offre en fonction des critères énoncés.

6.3. Négociations et auditions

Après une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tout ou partie des 3 bureaux d'études soumissionnaires. Ces négociations seront organisées dans des conditions de stricte égalité des candidats sélectionnés, et auront pour objet de préciser ou adapter les offres des candidats.

Dans le cadre de ces négociations, des auditions seront organisées avec tout ou partie des bureaux d'études sélectionnés et admis à présenter une offre. **Ces auditions se tiendront le jeudi 27/01/2022 partir de 14 heures en mairie de Aiton.**

A l'issue des négociations, l'offre la mieux classée au regard des critères d'attribution sera retenue par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard avant le 02/12/2021, par une demande via le profil d'acheteur de la commune de Aiton à l'adresse suivante <https://www.ledauphine-legales.com> ou directement en mairie aux coordonnées ci-après :

Commune de AITON
Mairie
1200 Route du Fort
73220 AITON
mairie@aiton.fr

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

ARTICLE 8. INSTANCE CHARGEE DES RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est :
Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
<http://grenoble.tribunal-administratif.fr>